

Nouveautés 2025

Mise en place du prélèvement à la source

Certaines prestations d'action sociale sont considérées comme **compléments de revenus** et sont ainsi soumises à l'**impôt sur le revenu**.

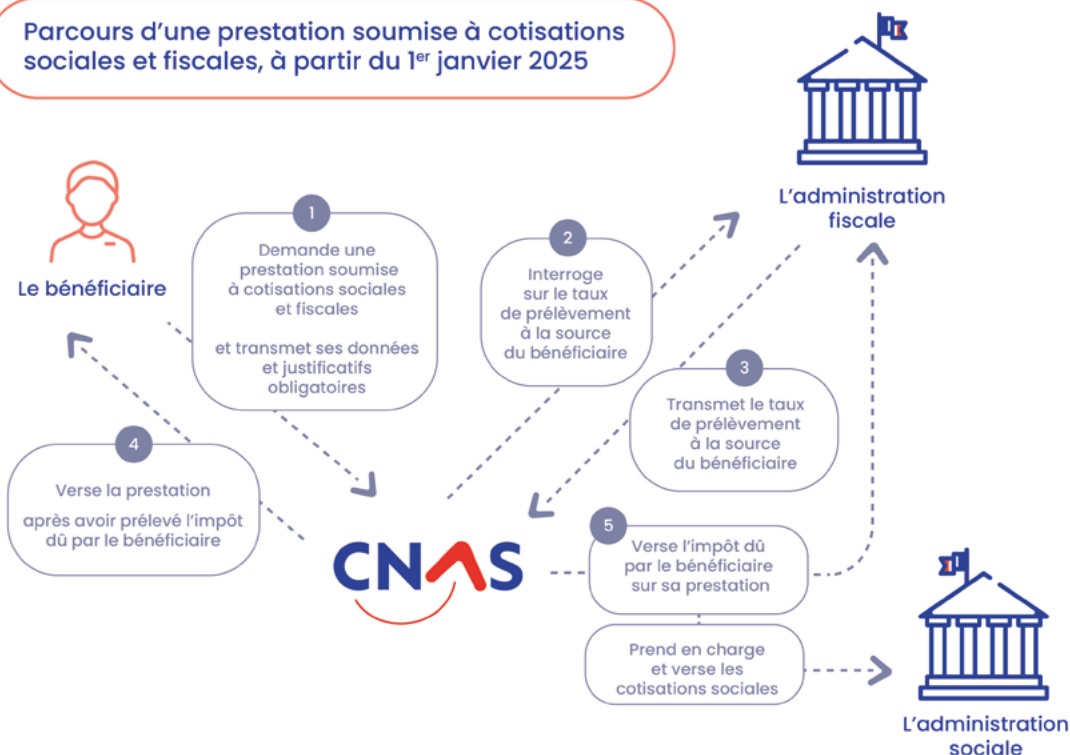
La liste des prestations concernées est disponible en page 2.

Concrètement, comment cela se passe ? À partir du 1^{er} janvier 2025, lorsque le bénéficiaire demandera une prestation soumise à l'impôt, l'administration fiscale communiquera au CNAS son taux de prélèvement à la source :

- > **Si le bénéficiaire n'est pas imposable**, il percevra le montant de la prestation indiqué dans le catalogue.
- > **Si le bénéficiaire est imposable**, l'impôt dû sera déduit du montant de la prestation. Le montant final versé par le CNAS peut donc être différent de celui affiché au catalogue.

Le CNAS continue de prendre en charge les cotisations sociales sur ces prestations.

Parcours d'une prestation soumise à cotisations sociales et fiscales, à partir du 1^{er} janvier 2025



De nouvelles données à fournir

Lors d'une demande de prestation, le bénéficiaire devra fournir au CNAS des informations et justificatifs nécessaires aux administrations sociale et fiscale.



Liste des prestations

qui évoluent à partir du 1^{er} janvier 2025

Afin de limiter l'impact financier pour les bénéficiaires, revalorisation à hauteur de 10 % du montant des prestations ci-dessous, assujetties à l'impôt sur le revenu :

- Permis Bénéficiaire (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Permis Enfant (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Stage animateur BAFA (105 € en 2024 -> 116 € en 2025)
- Médaille du courage (100 € en 2024 -> 110 € en 2025)
- Déménagement pour changement de situation familiale (200 € en 2024 -> 220 € en 2025)
- Décès enfant à charge, conjoint ou ascendant (820 € en 2024 -> 902 € en 2025)
- Hébergement permanent (120 € -> 132 €)
- Accueil de loisirs (de 80 € à 120 € en 2024 -> de 88 € à 132 € en 2025)
- Enfant handicapé (de 230 € à 600 € en 2024 -> de 253 € à 660 € en 2025)
- Handicapé avec tierce personne (215 € en 2024 -> 237 € en 2025)
- Mariage ou PACS (230 € en 2024 -> 253 € en 2025)
- Naissance simple (220 € en 2024 -> 242 € en 2025)
- Noël Outre-mer (30 € en 2024 -> 33 € en 2025)
- Rentrée scolaire 11-18 Outre-mer (66 € en 2024 -> 72 € en 2025)
- Études supérieures 19-26 Outre-mer (de 112 € à 224 € en 2024 -> de 123 € à 246 € en 2025)
- Retraite métropole (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)
- Retraite Outre-mer (à partir de 238 € en 2024 -> à partir de 262 € en 2025)
- Licenciement inaptitude métropole (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)
- Licenciement inaptitude Outre-mer (à partir de 238 € en 2024 -> à partir de 262 € en 2025)
- Continuité territoriale (de 200 € à 600 € en 2024 -> de 220 € à 660 € en 2025)
- La prestation « Naissance multiple », imposable, n'a pas été revalorisée.



Ces prestations, soumises à l'impôt sur le revenu, sont signalées par ce pictogramme dans le catalogue 2025, sur le portail cnas.fr et dans les formulaires papier de demande de prestation.

• Revalorisation de certaines prestations à hauteur de 10 % :

- Déménagement pour mobilité professionnelle (200 € en 2024 -> 220 € en 2025)
- Stage moniteur (105 € en 2024 -> 116 € en 2025)

• Révision des conditions d'attribution pour les prestations suivantes :

- Catastrophe naturelle et Secours exceptionnel (octroi de la prestation en fournissant une facture comme justificatif)
- Rentrée scolaire, Études supérieures et Noël (réduction des périodes d'ouverture et de délivrance)

• Cas particuliers :

- Regroupement des prestations « Aide-ménagère à domicile » et « Aide familiale » sous la prestation unique « Aide à domicile » (montant en 2025 : 300 €).
- Versement des prestations « Rentrée scolaire métropole », « Études supérieures métropole » et « Noël métropole » uniquement en bons-cadeaux.